



## SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

### CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du jeudi 31 mai 2018

#### Délibération DB-117-2018

L'an 2018 le 31 mai à 18h45, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Claire DIOURON.

Le Secrétaire de séance est Madame Françoise PELLAN.

#### MEMBRES PRESENTS

Marie-Claire DIOURON, Ronan KERDRAON, Mickaël COSSON, Loïc RAOULT, Christian RANNO, Thibaut GUIGNARD, Christine METOIS, Louis EOUZAN, Jean-Marie MOUNIER, Claude BLANCHARD, Gérard LE GALL, Loïc BIDAULT, Maurice BATTAS, Saïd BENDARRAZ, Jean-Marie BENIER, Jean-Yves BERNARD, Jean-Luc BERTRAND, Brigitte BLEVIN, Armelle BOTHOREL, Stéphane BRIEND, Françoise BROUDIC, Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Jean-Luc COLAS, Pierre DELOURME, Miriam DEL ZOTTO, Yann DREVES, Alain ECOBICHON, Sylvie GRONDIN, Jean-Yves GUILLEMOT, Marie GUILLOU-TARRIERE, Jean-Paul HAMON, Martine HUBERT, Françoise HURSON, Antony JOUAN, Michel JOUAN, Jérôme KERHARDY, Didier LE BUHAN, Yannick LE CAM, Michel LE DUAULT, Françoise LE FUR, Isabelle LE GALL, Brigitte LE GONIDEC, Fabrice LE HEGARAT, Alfred LE MEE, Hugues LESAGE, Joseph LE VEE, Pierre-Yves LOPIN, Gérard LOSQ, Bernadette MACHET, Marie MARCHAND, Gérard MEROT, Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Christine MINET, Isabelle OGER, Stéphane OLLIVIER, Sylvia PAULIN VERDIER, Françoise PELLAN, Pascal PRIDO, Alain RAULT, André RAULT, Elisabeth SEITE, Marcel SERANDOUR, Thierry SIMELIERE, Annie SIMON, Philippe SIMON, Jean-Pierre STEPHAN, Christian URVOY

#### MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Térèse JOUSSEAUME à Loïc RAOULT, Gérard BLEGEAN à Pierre DELOURME, Michel HINAULT à Sylvia PAULIN VERDIER, Adrien ARNAUD à Françoise HURSON, Marie-France BOULDE à Nadine CAZUGUEL-LEBRETON, Alain CROCHET à Yann DREVES, Jacky DESDOIGTS à Sylvie GRONDIN, Bruno JONCOUR à Mickaël COSSON, Maryse LAURENT à Philippe SIMON, Christine ORAIN-GROVALET à Jean-Pierre STEPHAN

#### MEMBRES ABSENTS

Rémy MOULIN, Bruno BEUZIT, Christian DANIEL

Nombre de conseillers en exercice : 80

Nombre de présents : 67

Nombre de votants : 77



**SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**Séance du jeudi 31 mai 2018**

-----

**Délibération DB-117-2018**

-----

**Rapporteur : Monsieur Christian URVOY**

- **Objet : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – prescription de l'élaboration et définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation avec le public**

**EXPOSE DES MOTIFS**

**Le contexte**

Saint-Brieuc Armor Agglomération est compétente de plein droit en matière de "Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" depuis le 27 mars 2017, échéance fixée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour un accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi "ALUR".

La dernière révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT), approuvé le 27 février 2015, a permis de fédérer les énergies et d'organiser un débat entre les élus des 64 communes et des 7 intercommunalités concernées. Ce cap fixé pour les politiques publiques en matière d'habitat, d'économie, de déplacements et d'environnement à l'échelle du Pays, pour les vingt prochaines années, s'est formalisé notamment dans une organisation du territoire polarisée.

En parallèle, suite à l'élargissement du périmètre de l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issu de la fusion de quatre intercommunalités pré-existantes, les élus élaborent actuellement un Projet de territoire, visant à fédérer l'ensemble des 32 communes autour d'un projet commun d'aménagement et de développement.

Ce projet prend acte de l'ampleur des défis auxquels le territoire est confronté, des transitions profondes que vit la société dans son ensemble et des atouts en termes de cadre de vie, d'excellence et de vitalité économique et associative locale. Il souhaite inscrire l'Agglomération dans les réseaux et coopérations à plus large échelle.

Ainsi, l'ambition portée s'articulera autour de 4 axes :

- Allier des centres dynamiques, des espaces maritimes, naturels et agricoles, dans une volonté de partenariat réciproque ;
- S'appuyer sur nos savoir-faire et singularité pour la conquête de marchés en mutation ;
- Agir solidairement pour la qualité de vie des habitant.e.s ;
- Porter collectivement notre ambition.

Les grandes orientations de ce Projet de territoire seront validées en juin 2018.

Le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération est actuellement couvert par 27 PLU communaux et 2 cartes communales. Six communes ne sont couvertes par aucun document d'urbanisme et sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme ; 2 d'entre-elles sont en cours d'élaboration de PLU.

Au titre de la compétence "Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale", l'agglomération met en œuvre, pour le compte de ses communes membres, les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

Enfin, plusieurs communes avaient engagé la révision ou l'élaboration de leur PLU communal avant le transfert de compétence au 27 mars 2017. La multiplicité des procédures à l'échelon communal a renforcé la nécessité pour l'agglomération de s'engager dans une démarche intercommunale, plus pragmatique.

### **Les objectifs poursuivis**

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduira les orientations et objectifs du projet de territoire, notamment à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est également un document réglementaire qui, à l'échelle du territoire communautaire, fixera les modalités d'utilisation du sol, dans le respect des orientations du PADD.

#### La prise en compte du code de l'urbanisme

Le PLUi devra répondre aux objectifs généraux fixés dans l'article L.101-2 du code de l'urbanisme tout en favorisant un "urbanisme de projet" à l'échelle du territoire.

#### La prise en compte des documents supra-communaux

Le PLUi sera compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint-Brieuc approuvé le 27 février 2015.

Le rapport de compatibilité sera également établi avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Le PLUi prendra en compte le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ces trois derniers documents sont en cours de révision à l'échelle de Saint-Brieuc Armor Agglomération et seront adoptés d'ici 2020.

Par ailleurs, le PLUi tiendra compte des dispositions des plans de prévention et autres servitudes d'utilité publique liées à la maîtrise des risques en vigueur dans le territoire.

#### Les objectifs territoriaux

Au-delà des objectifs généraux réglementaires, le PLUi de Saint-Brieuc Armor Agglomération permettra de répondre aux objectifs suivants, dans le respect des principes affichés dans le Projet de territoire visés plus haut :

- Décliner et mettre en œuvre les orientations et objectifs du Projet de territoire ;
- Définir et décliner les besoins du territoire, à l'échelle des 32 communes, de manière globale et cohérente, en termes d'aménagement et de structuration de l'espace, d'habitat, de développement économique, de mobilité (et notamment résidentielle), d'environnement, de ressources, de capacités des équipements,...

- Répondre de façon collective aux enjeux de consommation foncière en optimisant le foncier constructible via le renouvellement urbain, l'utilisation des dents creuses et des dispositions permettant de favoriser des densités adaptées à cet enjeu ;
- Accentuer le dynamisme des centralités (ville-centre de St-Brieuc entre autres), notamment en articulant étroitement habitat, urbanisme et mobilités et en encourageant la réhabilitation du bâti ancien ;
- Mettre en place une logique intercommunale de l'urbanisme et des projets de développement en prenant en compte l'hétérogénéité et les spécificités du territoire intercommunal dans un document unique valorisant les complémentarités et évitant les concurrences : pôle urbain de St-Brieuc, centres-bourgs jouant un rôle de proximité, espaces littoraux de la Baie de St-Brieuc, secteurs de campagne,... ;
- Préserver l'espace agricole ("ceinture dorée" aux portes du pôle urbain) naturel et littoral, préserver et restaurer les continuités écologiques, la trame verte et bleue, le maillage bocager et les zones humides ;
- Assurer la préservation et la valorisation du patrimoine bâti, urbain et paysager de l'Argoat à la Baie de St-Brieuc (vallées qui constituent l'armature verte et bleue du territoire, forêts, ...) ;
- Permettre l'harmonisation des zonages et règlements, dans le respect des spécificités territoriales.

### **Les modalités de concertation avec le public**

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation seront mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées. Elles permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Saint-Brieuc Armor Agglomération .

#### Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner l'information sur le projet de PLUi tout au long de la procédure ;
- sensibiliser la population et les usagers aux enjeux du territoire ;
- alimenter la réflexion et l'enrichir en conservant les observations et propositions formulées ;
- favoriser l'appropriation par l'ensemble des acteurs, partager le diagnostic, bien utiliser le futur document et suivre son évolution ;
- mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les groupes de citoyens par des modalités d'association et d'animation adaptées.

#### Plusieurs dispositifs seront mis en place, et notamment, a minima :

- **Les moyens d'information**
- Mise en place d'une page dédiée sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour informer le grand public sur le contenu et l'avancée du dossier au fur et à mesure des grandes étapes du PLUi ;
- Mise à disposition d'un dossier de synthèse au format papier au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture au public ; dossier qui sera complété au fur et à mesure des grandes étapes du PLUi ;
- Publications d'articles dans le magazine communautaire ;
- Mise en place d'une exposition au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et dans les pôles de proximité (Binic-Etables sur mer, Quintin et Ploeuc-L'Hermitage).

• **Les modalités d'échange et d'expression**

- Des réunions publiques, organisées aux étapes-clés de l'élaboration du document (Projet d'Aménagement et Développement durables et phase règlementaire) avec information préalable par voie de presse, sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et via les réseaux sociaux ;
- Des permanences d'élus, organisées en différents lieux du territoire et notamment dans les trois mois précédant l'arrêt du projet, avec information préalable par voie de presse, sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et via les réseaux sociaux ;
- Des ateliers participatifs regroupant la population et les acteurs du territoire, avec information préalable par voie de presse, sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et via les réseaux sociaux ;
- La mise en place de registres de concertation au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération et dans les pôles de proximité, accessibles aux jours et heures habituelles d'ouverture au public, permettant de recueillir les observations et propositions du public ;
- La possibilité d'adresser des remarques par courrier à l'attention de Mme la Présidente, Saint-Brieuc Armor Agglomération - Service ADS-Urbanisme - 5 rue du 71ème RI – CS 54403 - 22044 Saint-Brieuc Cedex 2 ;
- La création d'une adresse email dédiée ([concertation.plui@sbaa.fr](mailto:concertation.plui@sbaa.fr)) permettant également à la population d'adresser des remarques.

En plus de cette concertation "grand public", les Personnes Publiques Associées et les services de l'Etat seront associés à la démarche, conformément aux articles L.132-7 et suivants du code de l'urbanisme.

**Les modalités de collaboration avec les communes membres**

Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de Saint-Brieuc Armor Agglomération, en collaboration avec les communes membres. Une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres permettra de définir ces modalités de collaboration, qui seront ensuite arrêtées par délibération du Conseil d'Agglomération.

Cette conférence intercommunale des maires sera à nouveau saisie à l'issue de l'enquête publique, pour une présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, avant approbation du PLUi.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants relatifs à procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme ;

**VU** le transfert de compétence en matière de Plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 27 mars 2017 ;

**VU** les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

**VU** le comité de pilotage PLU urbanisme en date du 17 mai 2018 ;

**VU** l'exposé de M. Christian URVOY, conseiller délégué à l'urbanisme ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par Saint-Brieuc Armor Agglomération dans le cadre de l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal et mentionnés ci-avant ;

**CONSIDERANT** les modalités de concertation avec le public mentionnées ci-avant ;

Le Bureau saisi en date du 17 mai 2018.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

**DECIDE** de prescrire l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire, conformément aux objectifs mentionnés ci-avant ;

**FIXE** les modalités de concertation avec le public pendant toute l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal jusqu'à la phase arrêt de projet, conformément aux modalités définies ci-avant ;

**INSCRIT** en section investissement des budgets des années 2018 et suivantes les dépenses nécessaires pour la mise en œuvre de cette procédure ;

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à lancer toute consultation dans le cadre d'une prestation de services, pour permettre la réalisation de ce dossier, conformément à la réglementation ;

**AUTORISE** Madame la Présidente ou son représentant à signer tout acte ou toute pièces nécessaire pour mener à bien l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

**DIT** que l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal sera menée en collaboration avec les communes membres de l'EPCI, dans des modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil d'Agglomération, après la tenue d'une Conférence intercommunale des maires ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2018

Reçu en préfecture le 05/06/2018

Affiché le

15 JUN 2018

ID : 022-200069409-20180605-DB\_117\_2018-DE

**DIT** que la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

Saint Brieuc le 31 mai 2018

Présents : 67

Pouvoirs : 10

Total : 77

Exprimés : 76

Voix Pour : 76

Voix Contre : 0

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 0

La Présidente,



Marie-Claire DIOURON

